## Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission du 24/10/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale

## Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

Aide n°	XR 36/2008
État membre	France
Région	Art. 87(3)(a), art.87(3)(c)
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire du complément d'aide ad hoc	Mesures fiscales en faveur des bassins d'emploi à redynamiser: exonérations sur option d'impôt sur les bénéfices, d'imposition forfaitaire annuelle, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle pour les entreprises implantées dans une zone d'aide à finalité régionale
Base juridique	Articles 44 duodecies, 223 undecies, 1383 H et 1466 A I quinquies A du code général des impôts
Type de la mesure	Régime
Dépenses annuelles prévues	0,5 Mio EUR
Intensité maximale des aides	60%
	En conformité avec l'article 4 du règlement
Date de mise en œuvre	01.01.2007
Durée	31.12.2011
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides régionales à l'investissement
	-
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi 139, rue de Bercy F-75012 Paris
L'adresse internet de la publication du régime d'aides	http://www.legifrance.gouv.fr/./affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577
Autres informations	-